



COMMUNE D'ARGELLIERS

DECISION DU MAIRE N° 2025-02

Portant suppression de la régie d'avance (numéro 20208)

LE MAIRE,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par l'article 6° de la délibération n°2020-09 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'arrêté constitutif de la régie d'avance en date du 29 septembre 2016,

Considérant que la régie d'avance n'a plus d'objet et qu'il convient, pour des raisons de bonne gestion, d'en prononcer la suppression ;

Considérant que le compte de la régie a été apuré et que le solde est nul ;

DÉCIDE :

Article 1er – Suppression de la régie d'avance

La régie d'avance dénommée « régie d'avance de la commune d'Argelliers », instituée par arrêté du 29 septembre 2016, est supprimée à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 – Clôture définitive de la régie

Le régisseur a remis au comptable public l'intégralité des pièces justificatives relatives aux opérations effectuées. Le solde de la régie est nul au jour de la présente décision, aucune somme n'étant détenue par le régisseur.

Article 3 – Transmission

La présente décision sera transmise : au comptable public ; au régisseur concerné ; à la Préfecture.

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire est tenu d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à ARGELLIERS, le 27/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 27/10/2025

Après affichage le 27/10/2025

AFFICHE LE
27 OCT. 2025
MAIRIE D'ARGELLIERS

Le Maire, Pierre AMALOU



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.